

UNION NATIONALE DES ÂNIERS PLURIACTIFS

« CONTRAT D'ASSURANCE RC »

Objet :le présent avenant a pour objet l'ajout de l'option 2 de la garantie Accidents Corporels

TITRE I – PRESENTATION DES PARTIES

Le présent contrat d'assurance est souscrit entre :

Le Souscripteur : **UNION NATIONALE DES ÂNIERS PLURIACTIFS
UNAP
362 La Devèze - 46090 BELLEFONT LA RAUZE**

Agissant tant pour son compte que pour celui de qui
il appartiendra.

Et l'Assureur : **MMA IARD**

Par l'intermédiaire de : **LA COMPAGNIE DU SPORT
AGENCE MMA GAP
6 RUE FAURE DU SERRE
05001 GAP CEDEX**

TITRE II – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR :

Nombre d'adhérents : **A préciser**

Antécédents Sinistres :

. Assurance antérieure : **CREATION**

. Motif de résiliation :

ACTIVITES DU SOUSCRIPTEUR :

L'Unâp regroupe des personnes physiques et/ou des associations travaillant avec ou autour de l'âne. Elle est déclarée comme syndicat professionnel et en tant que Centre de Formation Professionnelle.

Activité principale des adhérents

- Balade – randonnée avec ou sans accompagnement (par extension à cette activité, nous garantissons les activités annexes en relation avec la découverte de la nature, comme par exemple, réalisation d'un panier avec de la corde d'ortie Ramassage de châtaignes, de bois en vue du repas goûter , Sculpture d'animaux dans de l'argile des animaux....
- Attelage – Traction animale
- Formation
- Médiation asine
- Handi-âne
- Médiation avec animaux de la ferme et animaux de la compagnie (Hors Nouveaux Animaux de Compagnie)

Activités annexes

- Elevage – activité laitière (option)

ASSURES :

Les personnes morales (y compris du fait de leurs préposés)

- L'UNAP souscriptrice du contrat,
- Les structures adhérentes (Associations, Sociétés...)

Les personnes physiques

- Les membres dirigeants de l'UNAP et des structures adhérentes aux personnes morales ci dessus
- Les personnes physiques adhérentes de l'UNAP
- Les bénévoles au service de l'UNAP et de structures adhérentes aux personnes morales ci dessus

PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE :

Les garanties sont acquises dès la date d'adhésion à l'UNAP.

L'assurance court alors jusqu'à l'échéance annuelle du contrat. Elle est maintenue un mois après son expiration pour en permettre le renouvellement de l'adhésion de l'UNAP.

TITRE III – NATURE ET MONTANT DES GARANTIES
--

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE (chapitre 1)

Garanties	Montant des garanties €	Montant des franchises €
A – ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	8 000 000 ⁽¹⁾	NEANT
AVEC LIMITATION MAXIMALE DU MONTANT DE LA GARANTIE POUR LES DOMMAGES SUIVANTS A :		
- Dommages corporels en cas de faute inexcusable	3 500 000 ^{(2) (3)}	NEANT
- Dommages corporels activités médicales.....	8 000 000 ^{(2) (3)}	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	8 000 000	NEANT
- Dommages subis par les biens confiés y compris les biens meubles loués ou empruntés	150 000	NEANT
- Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés	1 500 000	NEANT
- Dommages par pollution accidentelle	1 500 000 ^{(2) (3)}	750
- Dommages immatériels non consécutifs	750 000 ⁽²⁾	1 500
B – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE).....	30 500	NEANT

- 1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.
- 2) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
- 3) Ce montant n'est pas indexé.

ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (chapitre 2)**Option 1 :**

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE €	MONTANT DES FRANCHISES €
DECES	5 000 € ^{(1) (2)}	5 % ⁽⁴⁾
INVALIDITE PERMANENTE	10 000 € ^{(2) (3)}	
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS et FRAIS DE TRANSPORT	1 500	
FRAIS DE RAPATRIEMENT	1 500	

- 1) L'indemnité sera réduite de moitié si la victime est âgée de plus de 70 ans au moment de l'accident.
 2) Le montant maximum de la garantie sera limité à 1 524.500 € en cas de sinistre collectif.
 3) L'assureur verse la totalité du capital lorsque le taux d'invalidité permanente est supérieur à 65 %.
 4) Seuil d'intervention

Option 2

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
DECES	5 000 EUR (1) (2)	Néant
INVALIDITE PERMANENTE	10 000 EUR (2) (3)	5% ⁽⁴⁾
REMBOURSEMENT DE SOINS.....	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels	} Néant
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	250 €	
- Bris de lunettes (forfait)	150 €	
- Prothèse auditives, par appareil (forfait)	650 €	
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS ET DE FRAIS DE TRANSPORT	1 500 €	Néant
FRAIS DE RAPATRIEMENT.....	1 500 €	

- 1) L'indemnité sera réduite de moitié si la victime est âgée de plus de 70 ans au moment de l'accident.
 2) Le montant maximum de la garantie sera limité à 1 524.500 € en cas de sinistre collectif.
 3) L'assureur verse la totalité du capital lorsque le taux d'invalidité permanente est supérieur à 65 %.
 4) Seuil d'intervention

TITRE IV – COTISATION

La cotisation s'entend par adhérent. Elle n'est pas fractionnable et ne fait pas l'objet d'un prorata.

➤ **Garantie de base « Responsabilité civile » :**

Montant des cotisations unitaires pour les activités principales :

Nature de la garantie – Responsabilité civile	Cotisation unitaire TTC
Structure jusqu'à 10 ânes	95 € / Adhérents
Structure de plus de 10 ânes	127 € / Adhérents
Structure de plus de 20 ânes	160 € / Adhérents
Structure de plus de 30 ânes	Nous consulter

Montant des cotisations unitaires pour les activités annexes :

Nature de la garantie – Responsabilité civile	Cotisation unitaire TTC
RC vente de lait d'ânesses, fabrication de savon et produits à base de lait d'ânesses	132 € / Adhérent

➤ **Garantie complémentaires facultatives « accident corporels » :**

Montant des cotisations unitaires :

Nature de la garantie - Individuelle accident pour les participants	Cotisation unitaire TTC	
	Option 1	Option 2
Structure jusqu'à 10 ânes	105 € / Adhérent	110 € / Adhérent
Structure de plus de 10 ânes	127 € / Adhérent	132 € / Adhérent

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE IRREDUCTIBLELa cotisation annuelle irréductible TTC* est fixée à**1.730 €**

* taxes d'assurance de 9% incluses

REVISION DE LA COTISATION

A la fin de chaque exercice d'assurance, la cotisation annuelle sera révisée en fonction de la déclaration du Souscripteur sur la base définie au paragraphe « Détermination de la cotisation » ci-dessus.

DECLARATION DES ELEMENTS DE REVISION**A la souscription du contrat :**

L'assuré déclare le nombre d'adhérents de l'UNAP lors de l'exercice précédent.

Ensuite, le souscripteur du contrat s'engage à déclarer à l'Assureur à la fin de chaque exercice d'assurance : Le nombre d'adhérents enregistrés sur l'exercice d'assurance écoulé.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

NEANT

**TITRE VI – PRISE D'EFFET, DUREE ET
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

Le présent avenant prend effet le **01/01/2021**

Son échéance principale est fixée au **01/01** de chaque année.

Il est conclu pour une durée **de 1 an**, avec tacite reconduction annuelle sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception **2 mois au moins** avant l'échéance.

TITRE VII – SIGNATURE DES PARTIES

Le souscripteur soussigné :

- reconnaît avoir été informé (conformément à l'article 27 de la Loi du 6 janvier 1978) du caractère obligatoire des réponses faites aux présentes Conditions particulières ;
- certifie que les réponses faites par lui sont, à sa connaissance, exactes, sachant qu'il s'expose, en cas de réticence, de fausse déclaration intentionnelle, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les articles L 113-8 (nullité des contrats) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances ;
- autorise l'assureur à communiquer ses réponses à ses correspondants, dans la mesure où cela est nécessaire à la gestion et à l'exécution du contrat ou des autres contrats souscrits auprès de lui ;
- déclare adhérer aux statuts de MMA IARD Assurances Mutuelles ;

"Les données personnelles que le souscripteur a communiquées à l'assureur sont nécessaires pour le traitement informatique lié à la gestion de (sa demande, son devis, sa souscription ou son adhésion) et peuvent également être utilisées, sauf opposition de sa part, à des fins commerciales.
Elles pourront être utilisées par les mandataires et partenaires de l'assureur, les réassureurs, et organismes professionnels.

Si le souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale il peut s'y opposer en cochant la case ci-dessous ou ultérieurement auprès du Service Réclamations Clients MMA.

Il dispose d'un droit d'opposition, de communication, de rectification et de suppression auprès du Service Réclamations Clients MMA 10 boulevard Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9.

Le souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale".

Fait à Lyon en trois exemplaires, le 12 janvier 2021

L'Assureur,

MMA IARD ASSURANCES

Le Souscripteur,

UNAP

Signature :

Signature :

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 862
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

